Notice relative à l'organisation du recrutement pour la formation d'ingénieur de l'ENSAIT

Session 2027

ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE DES ARTS ET INDUSTRIES TEXTILES

2 Allée Louise et Victor Champier - 59056 ROUBAIX CEDEX 1

Tél : 03.20.25.89.55 - 03.20.25.75.62 / Web : http//www.ensait.fr

Mél : concours@ensait.fr

A. Informations générales

L'ensemble des informations au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT est détaillé sur le site *http://www.ensait.fr/concours/*

La présente notice vaut règlement du concours. Sa connaissance est indispensable aux candidats. Chaque candidat s'engage, par sa participation au concours, à se conformer très strictement aux présentes instructions et à toutes les décisions du jury concours ENSAIT, lequel est souverain. Toute infraction au règlement, toute fraude ou tentative de fraude, soit dans les renseignements fournis lors de l'inscription, soit au cours des épreuves orales peut donner lieu à des sanctions allant jusqu'à la nullité de l'inscription et donc la perte de tout droit ou avantage obtenu (intégration à la formation d'ingénieur ENSAIT), l'interdiction de s'inscrire au concours et l'exclusion définitive de l'enseignement supérieur. L'instance disciplinaire compétente est le conseil de discipline de l'ENSAIT.

Une inscription correspond à un dossier validé administrativement par le service concours de l'ENSAIT ; une renonciation ou une démission, quels que soient sa date et son motif, n'annule pas l'inscription. Aucune dérogation ne peut être accordée.

Les candidats constituent leur dossier sous leur seule responsabilité.

Conditions d'inscription (hors conditions spécifiques détaillées pour chaque concours)

Les candidats doivent être en situation régulière au regard de la loi n° 97-1019 du 28/10/97 portant réforme du service national et faisant obligation aux jeunes françaises et français de se faire recenser (se renseigner auprès de la mairie de son domicile) puis de participer à une Journée Défense et Citoyenneté - JDC - (se renseigner auprès de l'organisme chargé du service national dont ils relèvent) : informations sur http://www.defense.gouv.fr, rubrique "Vous et la Défense" - JDC(JAPD) - Ma JDC.

Aux termes de la loi pour l'égalité des chances du 11 février 2005 modifiée, les candidats visés par la reconnaissance d'une situation de handicap ou atteints d'une maladie chronique ont le droit à des modalités pédagogiques spécifiques de passage du concours. Ils peuvent demander à bénéficier d'aménagements (pour le passage des épreuves orales). Pour cela, ils doivent communiquer un justificatif médical de leur situation au responsable du concours. Suite à la réunion de la commission handicap de l'établissement, le responsable du concours de l'ENSAIT prendra contact directement avec le candidat. Un contrat d'adaptation contenant des aménagements ou des modalités de compensation des épreuves orales du concours sera proposé au candidat en situation de handicap.

Protection des données à caractère personnel communiquées par le candidat

Les informations recueillies à travers nos sites d'inscription au concours ENSAIT sont destinées à assurer l'organisation matérielle, pédagogique, informatique et logistique du concours ENSAIT. Ces données font l'objet de traitements informatiques par le service concours de l'ENSAIT. Ces traitements sont fondés sur la nécessité d'exécution d'une mission d'intérêt public incombant à l'ENSAIT en lien avec les missions de service public relevant du Ministère de l'Éducation Nationale (MEN) et du Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI). La fourniture des données personnelles des candidats revêt un caractère règlementaire. Sans la collecte des données à caractère personnel des candidats, le service concours de l'ENSAIT ne serait pas en mesure d'assurer sa mission de recrutement des futurs étudiants de l'ENSAIT. Ces données

seront conservées conformément aux dispositions découlant de l'instruction de tri et de conservation pour les archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale n°2005-003 du 22/02/2005 (NOR : MENA0501142J, https://www.education.gouv.fr/bo/BoAnnexes/2005/24/24.pdf). Ces données sont strictement protégées et sont utilisées exclusivement dans le cadre de la session du concours d'entrée à l'ENSAIT de l'année en cours par uniquement les personnes du service concours de l'ENSAIT. Pour avoir plus d'informations sur la manière dont nous traitons vos données et gérons vos droits, nous vous encourageons à consulter la rubrique « Protection des données » consultable via le site de l'ENSAIT. Pour exercer vos droits d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité des données et de limitation du traitement, merci de bien vouloir nous contacter à l'adresse suivante : dpd@ensait.fr. Enfin, si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

B. Les différents concours du recrutement

Le candidat se positionne sur un concours en fonction d'une part de la formation d'ingénieur ENSAIT qu'il souhaite suivre (formation initiale ou formation par apprentissage) et d'autre part de son profil.

➢ Concours formation initiale CPGE (partie D)

Réservé aux étudiants de Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles des filières MP, PC, PSI, PT et TSI

➢ Concours formation initiale BAC+2&3 (partie E)

Réservé aux étudiants CPGE scientifiques* (sauf filières MP, PC, PSI, PT et TSI) notamment aux étudiants MPI et ATS, aux titulaires d'un DUT* (2ème année de BUT) ou d'un BUT*, d'un BTS*, d'une licence 2 ou 3* et d'une licence professionnelle*.

() la liste des spécialités ouvertes au concours est disponible sur http://www.ensait.fr/concours/*

➢ Concours formation initiale BAC+3 internationaux (partie F)

Réservé aux titulaires d'un diplôme étranger scientifique ou technologique de niveau bac +3 (Bachelor).

➢ Concours formation apprentissage (partie G)

Réservé à tous les titulaires d'un diplôme français ou étranger, ou étudiants suivant une formation scientifique niveau BAC+2&3 en France ou BAC+3 à l'étranger, notamment aux étudiants CPGE scientifiques* (toutes filières confondues), aux titulaires d'un DUT* (2ème année de BUT) ou d'un BUT*, d'un BTS*, d'une licence 2 ou 3* et d'une licence professionnelle*.

() la liste des spécialités ouvertes au concours est disponible sur http://www.ensait.fr/concours/*

➢ Concours formation initiale BAC+4 (partie H)

Réservé aux titulaires d'un diplôme français ou étranger de niveau minimum master première année pour une entrée en 2ème année de la formation initiale d'ingénieur ENSAIT

Il est important de noter que :

Les étudiants CPGE des filières MP, PC, PSI, PT et TSI **sont autorisés à s'inscrire en parallèle au Concours formation initiale CPGE et au Concours formation apprentissage**.

Les étudiants CPGE scientifiques (sauf filières MP, PC, PSI, PT et TSI) notamment les étudiants MPI et ATS, aux titulaires d'un DUT (2ème année de BUT) ou d'un BUT, d'un BTS, d'une licence 2 ou 3 et d'une licence professionnelle **sont autorisés à s'inscrire en parallèle au Concours formation initiale BAC+2&3 et au Concours formation apprentissage**.

C. Nombre de places ouvertes au recrutement

Les nombres de places ci-dessous sont donnés à titre indicatif et sont non contractuels. Il peut y avoir certaines modulations lors de l'appel à l'intégration.

Type de concours		Nombre de places ouvertes
Concours formation initiale CPGE	MP	9
	PC	34
	PSI	12
	PT	9
	TSI	5
Concours formation initiale BAC+2&3		3
Concours formation initiale BAC+2&3 internationaux		3
Concours formation apprentissage		42
Concours formation initiale BAC+4		5 (en 2ème année de la formation ingénieur ENSAIT)

D. Concours formation initiale CPGE

1. Epreuves écrites

Les candidats au concours formation initiale CPGE (filières MP, PC, PSI, PT et TSI) doivent impérativement être déjà inscrits sur le site du Service de Concours Ecoles d'Ingénieurs SCEI (https://www.scei-concours.fr/) et y avoir validé leur dossier en respectant les instructions et le règlement indiqués sur le site.

Tous les candidats, quelle que soit leur filière, doivent impérativement s'assurer sur le site du SCEI :

- d'une part, d'être inscrits au concours correspondant :
 - concours e3a-Polytech (https://www.e3a-polytech.fr/) pour les filières MP, PC et PSI
 - concours Banque PT (https://www.banquept.fr/index.php) pour la filière PT
 - concours CCINP (http://www.concours-commun-inp.fr/fr/index.html) pour la filière TSI
- d'autre part, d'avoir bien sélectionné l'ENSAIT dans la liste des écoles présentes en banque dans le concours. Aucun recours ne sera possible pour le candidat qui n'aurait pas sélectionné l'ENSAIT sur le site du SCEI.

Tous les candidats, quelle que soit leur filière, doivent impérativement se conformer au règlement du concours qui leur correspond. En plus des frais d'inscription généraux du concours (e3a-polytech, banque PT, CCINP), les candidats non boursiers en sélectionnant l'ENSAIT doivent s'acquitter de frais spécifiques de 30 € liés à l'organisation du concours de l'ENSAIT. Pour connaître en détail le déroulement des épreuves écrites, chaque candidat est invité à se référer à la notice officielle de son concours (e3a-polytech, banque PT, CCINP).

À la suite des résultats des épreuves écrites du concours correspondant à la filière (e3a-polytech, banque PT, CCINP), le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT fixe la barre d'admissibilité aux épreuves orales pour chaque filière. L'ENSAIT organise des épreuves orales spécifiques d'admission. Les candidats les mieux placés à l'issu des épreuves écrites sont considérés comme « grands admissibles » et sont classés sans avoir à passer les épreuves orales. La notification du statut de « grand admissible » est communiquée au candidat par mél (à l'adresse communiquée au SCEI). Le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT informera par mél (à l'adresse communiquée au SCEI) les candidats admissibles pour les épreuves orales. Les candidats admissibles recevront par mél leur identifiant personnel et leur mot de passe pour choisir leur date de passage aux épreuves orales sur notre plateforme http://concours-initiale-cpge.ensait.fr et obtenir leur convocation.

2. Epreuves orales - entre le 14/06/27 et le 07/07/27

Pour toutes les filières, les épreuves orales s'effectuent sur une demi-journée dans les locaux de l'ENSAIT à Roubaix (2 Allée Louise et Victor Champier 59056 Roubaix l'ENSAIT (sont prévus une visite de l'établissement et un échange avec les élèves-ingénieurs) ou, à la demande du candidat, à distance en visioconférence (tous les détails techniques pour la visioconférence seront indiqués sur la convocation).
Liste des épreuves :

- Entretien de motivation en français (coefficient 10)
- Epreuve de communication en anglais (coefficient 10)

Au cours de l'entretien de motivation d'une durée maximale de 20 min, le candidat est amené à se présenter en s'appuyant sur son CV qu'il transmettra aux interrogateurs au début de l'épreuve d'entretien au format papier (ou au format numérique dans le cas de la visioconférence). Le candidat

échange avec les interrogateurs (2 ou 3) sur ses attentes vis-à-vis de sa formation au sein de l'ENSAIT, sur son projet professionnel à court et moyen terme, sur ses compétences… Les interrogateurs peuvent poser des questions d'actualité et de culture générale et notamment dans le domaine du textile.

Pour l'épreuve d'anglais, le candidat passe un entretien de 15 minutes maximum. Cet entretien suivra les étapes suivantes. Le candidat doit :

- dans un premier temps se présenter pendant trois minutes sans interruption et être capable de converser sur ce sujet au-delà des 3 premières minutes ;
- dans un second temps, préparer pendant une minute une proposition donnée par l'examinateur et ensuite parler sans interruption sur cette proposition pendant deux minutes. Il doit également être capable ensuite de converser sur ce sujet et/ou sur tous thèmes liés ou annexes à ce sujet. Cet exercice suit dans les grandes lignes le style du test IELTS Speaking part 1/2/3. Par conséquent, il est fortement conseillé de visionner des vidéos sur Internet montrant des exemples pour bien se préparer à cet entretien.

Les résultats des épreuves orales sont compilés aux résultats des épreuves écrites pour établir pour chaque filière le classement de l'ensemble des candidats. Une barre d'admission et une note éliminatoire aux épreuves d'anglais et d'entretien sont fixées par le jury concours ENSAIT. Suite aux délibérations du jury, la notification du statut de « classé » est communiquée au candidat par mél (à l'adresse communiquée au SCEI) entre le 10 et le 20 juillet.

3. Intégration

L'ENSAIT utilise la procédure d'intégration du SCEI. Tout renseignement est disponible sur le site web http://www.scei-concours.fr. L'intégration dans une école est proposée en tenant compte :

- du rang du candidat dans chaque concours ;
- du classement préférentiel des vœux qu'il a exprimés ;
- du nombre de places offertes au concours par chaque école

Dès lors qu'une proposition d'intégration dans une école a été faite à un candidat, celui-ci ne peut plus prétendre à l'intégration dans l'une des écoles situées moins favorablement dans sa liste de vœux. (Source SCEI)

E. Concours formation initiale BAC+2&3

1. Constitution du dossier de sélection

Le dossier de sélection se constitue uniquement de manière numérique via le compte candidat au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT (https://dossier-concours.ensait.fr) à partir du 1er décembre 2026. Les candidats doivent compléter toutes les informations demandées. Certaines pièces justificatives nécessaires sont à téléverser :

- attestation de recensement
- attestation de pupille de la Nation donnant droit à l'exonération des frais d'inscription au concours
- attestation de bourses de l'année en cours donnant droit à l'exonération des frais d'inscription au concours
- relevés de notes des années d'études post-baccalauréat (obligatoire)
- avis de poursuite d'études du responsable de la formation (si déjà disponible avant la clôture de constitution du dossier de sélection). Un modèle d'avis de poursuite d'étude est disponible sur le compte candidat (obligatoire).
- CV et lettre de motivation du candidat (obligatoire)

Les frais d'inscription au concours (frais de dossier) d'un montant total de 30 € sont à régler via le compte candidat. Les candidats boursiers ou pupilles de la nation sont exonérés des frais d'inscription. Les candidats qui sont dans l'impossibilité absolue de pouvoir régler en ligne les frais d'inscription doivent prendre contact dès que possible avec le service concours (concours@ensait.fr). Le service concours de l'ENSAIT ne peut ni délivrer d'attestation de paiement, ni rembourser tout ou partie des droits d'inscription. Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.
La constitution et la modification du dossier de sélection est possible jusqu'au 26 avril 2027 à midi. A partir du 26 avril 2027 à 14H00, tout dossier incomplet et/ou frais d'inscription non réglé entrainera de facto la suppression de la candidature au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT.
Suite à l'évaluation des dossiers par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, les candidats sélectionnés sont informés au plus tard le 5 mai 2027 par mél pour passer les épreuves orales.
Le choix de la date des épreuves orales et la convocation sont obtenus via le compte candidat.

2. Epreuves orales - entre le 10/05/27 et le 12/05/27

Les épreuves orales se déroulent à distance en visioconférence. Tous les détails techniques pour la visioconférence sont indiqués sur la convocation.
Liste des épreuves :

- Entretien de motivation en français
- Epreuve de communication en anglais

Au cours de l'entretien de motivation d'une durée maximale de 20 min, le candidat est amené à se présenter en s'appuyant sur son CV et sa lettre de motivation (qu'il aura déjà téléversés sur son compte candidat ENSAIT). Le candidat échange avec les interrogateurs (2 ou 3) sur ses attentes vis-à-vis de sa formation au sein de l'ENSAIT, sur son projet professionnel à court et moyen terme, sur ses compétences… Les interrogateurs peuvent poser des questions d'actualité et de culture générale et notamment dans le domaine du textile.

Pour l'épreuve d'anglais, le candidat passe un entretien de 15 minutes maximum. Cet entretien suivra les étapes suivantes. Le candidat doit :

- dans un premier temps se présenter pendant trois minutes sans interruption et être capable de converser sur ce sujet au-delà des 3 premières minutes ;
- dans un second temps, préparer pendant une minute une proposition donnée par l'examinateur et ensuite parler sans interruption sur cette proposition pendant deux minutes. Il doit également être capable ensuite de converser sur ce sujet et/ou sur tous thèmes liés ou annexes à ce sujet. Cet exercice suit dans les grandes lignes le style du test IELTS Speaking part 1/2/3. Par conséquent, il est fortement conseillé de visionner des vidéos sur Internet montrant des exemples pour bien se préparer à cet entretien.

Une note, fixée par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, est éliminatoire aux épreuves d'anglais et entretien.



Tous les candidats BAC+2&3 (hormis les CPGE MP, PC, PSI, PT et TSI) admissibles pour le concours formation apprentissage et/ou pour le concours formation initiale sont autorisés à passer qu'une seule fois les épreuves orales.
Pour tous les candidats BAC+2&3 (hormis les CPGE MP, PC, PSI, PT et TSI) admissibles lors de la première session du concours formation apprentissage, les notes obtenues aux épreuves orales du concours formation apprentissage seront reprises automatiquement pour le concours formation initiale, quelles que soient les notes obtenues et même si l'inscription au concours formation initiale a été effectué ultérieurement à l'inscription au concours formation apprentissage. Un candidat éliminé lors de la première session du concours apprentissage sera de facto éliminé du concours formation initiale.

Suite aux délibérations du jury après les épreuves orales, la notification du statut de « classé » est communiquée au candidat par mél au plus tard le 21 mai 2027. Les candidats classés doivent impérativement avant le 16 juillet 2027 à 14H00, compléter leur dossier en téléversant les pièces suivantes :

- relevé de notes du dernier semestre (obligatoire)
- avis de poursuite d'études du responsable de formation

3. Intégration

La première proposition d'intégration sera communiquée par mél au plus tard le 21 mai 2027 à midi. Le candidat peut être dans l'une des 2 situations suivantes :

- Il est appelé.
- Il est classé sur liste supplémentaire dans l'attente du désistement de candidats mieux placés.

Pour les candidats classés au-delà du nombre de places ouvertes :
Un candidat avec un classement supérieur au nombre de places ouvertes qui ne se serait pas déjà inscrit sur le concours apprentissage, pourra automatiquement être classé au concours formation apprentissage (avec les notes précédemment obtenues aux épreuves d'entretien et d'anglais du concours formation initiale) **si et seulement si des places sont encore disponibles pour le concours formation apprentissage et** s'il informe le service concours par mél **avant le 28 mai 2027 à midi** de sa volonté explicite d'être classés au concours formation par apprentissage. De plus, **les étudiants non boursiers devront s'acquitter avant le 31 mai 2027 à midi** des frais d'inscription du concours formation apprentissage.

- ***1er appel***

A partir de leur compte (https://dossier-concours.ensait.fr), les candidats appelés pour l'intégration doivent répondre au premier appel à partir du 21 mai et avant le 28 juin à midi :

- OUI DÉFINITIF : le candidat accepte définitivement son intégration à l'ENSAIT en formation initiale (Dans le cas où le candidat est par ailleurs également classé sur le concours

formation apprentissage, il sera automatiquement considéré comme démissionnaire du concours formation apprentissage)
- OUI MAIS : le candidat accepte l'intégration, mais espère l'intégration dans une autre école ou une promesse de contrat dans le cas où le candidat est par ailleurs également classé sur le concours formation apprentissage ENSAIT. Le candidat doit retourner sur son compte candidat à chaque appel par mél, tant qu'il répond OUI MAIS.
- REFUS : le candidat refuse définitivement son intégration à l'ENSAIT en formation initiale

▪ ***2ème appel***

Les candidats doivent répondre au deuxième appel à partir du 28 juin et avant le 16 juillet à midi.

- OUI DÉFINITIF : le candidat accepte définitivement son intégration à l'ENSAIT en formation initiale (Dans le cas où le candidat est par ailleurs également classé sur le concours formation apprentissage, il sera automatiquement considéré comme démissionnaire du concours formation apprentissage)
- OUI MAIS : le candidat accepte l'intégration, mais espère l'intégration dans une autre école ou une promesse de contrat dans le cas où le candidat est par ailleurs également classé sur le concours formation apprentissage ENSAIT.
- REFUS : le candidat refuse définitivement son intégration à l'ENSAIT en formation initiale

▪ ***3ème et dernier appel***

Les candidats doivent répondre au dernier appel (avant la rentrée de septembre) à partir du 16 juillet et avant le 27 juillet à midi.

- OUI DÉFINITIF : le candidat accepte définitivement son intégration à l'ENSAIT en formation initiale (Dans le cas où le candidat est par ailleurs également classé sur le concours formation apprentissage, il est automatiquement considéré comme démissionnaire du concours formation apprentissage)
- REFUS : le candidat refuse définitivement son intégration à l'ENSAIT en formation initiale

Les candidats sont informés par mél à chaque appel. Toute absence de réponse dans les délais donnés entraîne la démission automatique du candidat.

Le candidat ayant répondu favorablement à l'appel d'intégration doit obligatoirement se présenter à l'école le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, le candidat est considéré comme démissionnaire.

L'inscription à l'ENSAIT des candidats admis ayant accepté leur proposition d'intégration est subordonnée à la transmission, auprès du service de la scolarité, d'un justificatif de validation d'un niveau minimum Bac+2 (attestation de diplôme Bac+2 / Bac+3 ou relevé de notes officiel attestant l'obtention d'au moins 120 ECTS). En l'absence de ce document dans un délai de 10 jours suivant la date de la rentrée, l'admission est réputée annulée de plein droit.

F. Concours formation initiale BAC+3 internationaux

1. ETUDIANTS FRANCOPHONES NIVEAU CERTIFIÉ B2+ MINIMUM (DELF B2 > 60/100 ; TCF > 450/699)

1.1. Constitution du dossier de sélection

1.1.1. Pour les candidats qui résident dans un pays où CAMPUS FRANCE est présent (excepté Union Européenne, Andorre, Islande, Lichtenstein, Monaco, Norvège et Suisse)

Pour tous les candidats qui résident dans un pays où CAMPUS FRANCE est présent, le dossier de sélection se constitue OBLIGATOIREMENT via le site de campus France (https://www.campusfrance.org/fr/candidature-procedure-etudes-en-france) correspondant à leur pays. Le dossier doit être déposé sur la plateforme de Campus France impérativement avant le 15 novembre 2026 (date variable selon le pays). Le dossier doit être complet et validé par Campus France impérativement avant le 5 avril 2027 à midi pour être pris en compte dans la sélection faite par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT.
Suite à l'évaluation des dossiers par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, les candidats sélectionnés recevront au plus tard le 12 avril 2027 par mél leur convocation pour passer l'épreuve orale.

*1.1.2. Pour les candidats qui résident dans un pays de l'Union Européenne, en Andorre, en Islande, au Lichtenstein, à Monaco, en Norvège et en Suisse **OU** pour les candidats qui résident dans un pays où CAMPUS FRANCE n'est pas présent*

Le dossier de sélection se constitue uniquement de manière numérique via le compte candidat au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT (https://dossier-concours.ensait.fr). Les candidats doivent compléter toutes les informations demandées. Certaines pièces justificatives nécessaires sont à téléverser :

- Relevés de notes originaux des années d'études post-baccalauréat et au besoin leurs traductions en français authentifiées et certifiées par une autorité compétente (obligatoire)
- Avis de poursuite d'études rédigé en français ou à défaut en anglais du responsable de la formation (si déjà disponible avant la clôture de constitution du dossier de sélection). Un modèle d'avis de poursuite d'étude est disponible sur le compte candidat (obligatoire).
- CV et lettre de motivation du candidat (obligatoire)
- Pièce d'identité (passeport) ou extrait d'acte de naissance au besoin traduit en français et certifié par une autorité compétente (obligatoire)
- Pour les étudiants en formation, le certificat de scolarité de l'année en cours au besoin traduit en français et certifié par une autorité compétente (obligatoire)
- Un diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B2 (obligatoire)

Les frais d'inscription au concours (frais de dossier) d'un montant total de 30 € seront à régler via le compte candidat. Les candidats qui sont dans l'impossibilité absolue de pouvoir régler en ligne les frais d'inscription doivent prendre contact dès que possible avec le service concours (concours@ensait.fr). Le service concours de l'ENSAIT ne peut ni délivrer d'attestation de paiement, ni rembourser tout ou partie des droits d'inscription. Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.
La constitution et la modification du dossier de sélection est possible jusqu'au 05 avril 2027 à midi. A partir du 05 avril 2027 à 14H00, tout dossier incomplet et/ou frais d'inscription non réglé entrainera de facto la suppression de la candidature au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT.

Suite à l'évaluation des dossiers par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, les candidats sélectionnés recevront au plus tard le 12 avril 2027 par mél leur convocation pour passer l'épreuve orale.

1.2. Epreuve orale – le 15 et 16 avril 2027

L'épreuve orale se déroule à distance en visioconférence. Tous les détails techniques pour la visioconférence sont indiqués sur la convocation.
L'épreuve orale est un entretien de motivation d'une durée maximale de 20 min. Le candidat est amené à se présenter en s'appuyant sur son CV et sa lettre de motivation. Le candidat échange avec les interrogateurs (2 ou 3) sur ses attentes vis-à-vis de sa formation au sein de l'ENSAIT, sur son projet professionnel à court et moyen terme, sur ses compétences… Les interrogateurs peuvent poser des questions d'actualité et de culture générale et notamment dans le domaine du textile. Il est important de noter que les échanges se feront en français mais aussi en anglais. Les interrogateurs évalueront également la qualité et la maîtrise de l'anglais.

Une note, fixée par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, est éliminatoire à l'épreuve orale. Suite à l'épreuve orale, les candidats retenus sont classés. Leur statut de candidat classé leur sera communiqué au plus tard le 16 avril 2027.

1.3. Intégration

L'attestation de diplôme minimum BAC +2/+3 ou équivalence devra être déposée lors de votre inscription à l'ENSAIT.

Les candidats sont appelés selon l'ordre de classement et dans la limite des places disponibles. Les candidats doivent répondre à l'appel au plus vite et impérativement avant le 30 avril 2027 :
- OUI DÉFINITIF : le candidat accepte définitivement son intégration à l'ENSAIT
- REFUS : le candidat refuse définitivement son intégration à l'ENSAIT

En l'absence de réponse à l'appel, le candidat sera considéré comme démissionnaire.

Les candidats ayant répondu favorablement à l'appel seront pris en charge par le service des relations internationales de l'ENSAIT (envoi de la lettre d'invitation, suivi de la demande de visa).

Le candidat ayant répondu favorablement à l'appel d'intégration doit obligatoirement se présenter à l'école le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, le candidat est considéré comme démissionnaire.

L'inscription à l'ENSAIT des candidats admis ayant accepté leur proposition d'intégration est subordonnée à la transmission, auprès du service de la scolarité, d'un justificatif de validation du niveau minimum Bac+3 (attestation du diplôme Bac+3 ou relevé de notes officiel attestant la validation des 3 années post Bac). En l'absence de ce document dans un délai de 10 jours suivant la date de la rentrée, l'admission est réputée annulée de plein droit.

2. ETUDIANTS NON FRANCOPHONES

Les candidats non francophones en formation à l'étranger ou titulaire d'un diplôme d'un établissement étranger doivent obligatoirement déposer leur candidature pour intégrer la formation d'ingénieur ENSAIT sur la plateforme n+i (https://www.nplusi.com/public/en/search-program/search=ENSAIT/lang=all/level=all) et se conformer à son règlement.

G. Concours formation apprentissage

1. POUR LES ETUDIANTS EN FORMATION EN FRANCE OU TITULAIRE D'UN DIPLOME D'UN ETABLISSEMENT EN FRANCE

1.1. Constitution du dossier de sélection

Le dossier de sélection se constitue uniquement de manière numérique via le compte candidat au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT (https://dossier-concours.ensait.fr) à partir du 1er décembre 2026. Les candidats doivent compléter toutes les informations demandées. Certaines pièces justificatives nécessaires sont à téléverser :

- attestation de recensement
- attestation de pupille de la Nation donnant droit à l'exonération des frais d'inscription au concours
- attestation de bourses de l'année en cours donnant droit à l'exonération des frais d'inscription au concours
- relevés de notes des années d'études post-baccalauréat (obligatoire)
- avis de poursuite d'études du responsable de la formation (si déjà disponible avant la clôture de constitution du dossier de sélection). Un modèle d'avis de poursuite d'étude est disponible sur le compte candidat.
- CV et lettre de motivation du candidat (obligatoire)

Les frais d'inscription au concours (frais de dossier) d'un montant total de 30 € sont à régler via le compte candidat. Les candidats boursiers ou pupilles de la nation sont exonérés des frais d'inscription. Les candidats qui sont dans l'impossibilité absolue de pouvoir régler en ligne les frais d'inscription doivent prendre contact dès que possible avec le service concours (concours@ensait.fr). Le service concours de l'ENSAIT ne peut ni délivrer d'attestation de paiement, ni rembourser tout ou partie des droits d'inscription. Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.
La constitution et la modification du dossier de sélection est possible jusqu'au 26 avril 2027 à midi. A partir du 26 avril 2027 à 14H00, tout dossier incomplet et/ou frais d'inscription non réglé entrainera de facto la suppression de la candidature au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT.
Suite à l'évaluation des dossiers par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, selon la date de dépôt du dossier de candidature (1ère session jusqu'au 8 mars 2026 midi, 2ème session entre le 9 mars et le 26 avril 2027 midi), les candidats sélectionnés sont informés au plus tard soit le 15 mars 2027, soit le 05 mai 2027, par mél pour passer les épreuves orales.
Le choix de la date des épreuves orales et la convocation sont obtenus via le compte candidat.

1.2. Epreuves orales - entre le 22 mars 2027 et le 12 mai 2027

Une fois le résultat de l'admissibilité à l'ENSAIT reçu, le candidat est convoqué aux épreuves orales selon la date de validation de son dossier :

- **1ère session du 22 mars 2027 au 02 avril 2027 pour les dossiers déposés avant le 08 mars 2027 (midi)**
- **2nd session du 10 mai 2027 au 12 mai 2027 pour les dossiers déposés entre le 9 mars 2027 et le 26 avril 2027 (midi)**

Les épreuves orales se déroulent à distance en visioconférence. Tous les détails techniques pour la visioconférence sont indiqués sur la convocation.
Liste des épreuves :

- Entretien de motivation en français

- Epreuve de communication en anglais

Au cours de l'entretien de motivation d'une durée maximale de 20 min, le candidat est amené à se présenter en s'appuyant sur son CV et sa lettre de motivation (qu'il aura déjà téléversés sur son compte candidat ENSAIT). Le candidat échange avec les interrogateurs (2 ou 3) sur ses attentes vis-à-vis de sa formation au sein de l'ENSAIT, sur son projet professionnel à court et moyen terme, sur ses compétences… Les interrogateurs peuvent poser des questions d'actualité et de culture générale et notamment dans le domaine du textile.

Pour l'épreuve d'anglais, le candidat passe un entretien de 15 minutes maximum. Cet entretien suivra les étapes suivantes. Le candidat doit :

- dans un premier temps se présenter pendant trois minutes sans interruption et être capable de converser sur ce sujet au-delà des 3 premières minutes ;
- dans un second temps, préparer pendant une minute une proposition donnée par l'examinateur et ensuite parler sans interruption sur cette proposition pendant deux minutes. Il doit également être capable ensuite de converser sur ce sujet et/ou sur tous thèmes liés ou annexes à ce sujet. Cet exercice suit dans les grandes lignes le style du test IELTS Speaking part 1/2/3. Par conséquent, il est fortement conseillé de visionner des vidéos sur Internet montrant des exemples pour bien se préparer à cet entretien.

Une note éliminatoire aux épreuves d'anglais et d'entretien est fixée par le jury concours ENSAIT.



Tous les candidats BAC+2&3 (hormis les CPGE MP, PC, PSI, PT et TSI) admissibles pour le concours formation apprentissage et/ou pour le concours formation initiale sont autorisés à passer qu'une seule fois les épreuves orales.
Pour tous les candidats BAC+2&3 (hormis les CPGE MP, PC, PSI, PT et TSI) admissibles lors de la première session du concours formation apprentissage, les notes obtenues aux épreuves orales du concours formation apprentissage seront reprises automatiquement pour le concours formation initiale, quelles que soient les notes obtenues et même si l'inscription au concours formation initiale a été effectué ultérieurement à l'inscription au concours formation apprentissage. Un candidat éliminé lors de la première session du concours apprentissage sera de facto éliminé du concours formation initiale.

Suite aux délibérations du jury, la notification du statut de « classé » est communiquée au candidat par mél, au plus tard le 12 avril pour la 1ère session et au plus tard le 21 mai pour la 2nd session. Les candidats classés doivent impérativement avant le 16 juillet 2027 14H, compléter leur dossier en téléversant les pièces suivantes :

- relevé de notes du dernier semestre (obligatoire)
- avis de poursuite d'études du responsable de formation

1.3. Aide à la recherche d'un contrat d'apprentissage

Notre service apprentissage accompagne tous les candidats classés dans cette recherche de contrat. Les candidats doivent envoyer leur CV à apprentissage@ensait.fr en PDF (nom du fichier : "Nom_Prénom.pdf"), et créer un compte apprenti ENSAIT (réception des codes d'accès, conseils personnalisés, consultation des offres de contrat qui arrivent à l'école…). L'école aide les candidats en leur donnant des conseils pour aborder les entreprises, pour la rédaction de leur CV, de leurs lettres ou méls de motivation et en les accompagnant jusqu'à leur insertion dans l'entreprise.

1.4. Intégration

Dans la limite des places disponibles restantes, le candidat classé est considéré officiellement comme admis à la formation d'apprentissage après avoir obtenu une promesse de contrat d'apprentissage au plus tard le 25 aout 2027.



La transmission au service concours par le candidat de l'information de l'obtention d'une promesse de contrat vaut réponse favorable à l'appel du candidat pour intégrer la formation par apprentissage et donc entérine son admission en formation par apprentissage. En conséquence, si le candidat qui obtient le statut « admis à la formation apprentissage » a par ailleurs également le statut de « classé pour le concours formation initiale », alors le candidat sera automatiquement considéré comme démissionnaire du concours formation initiale et sera sorti définitivement du classement de la formation initiale sans aucun recours possible.



Si un candidat admis à la formation par apprentissage perd sa promesse de contrat à cause d'un renoncement de la part de l'entreprise ou pour toute autre cause indépendante de la volonté du candidat, le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT jugera à nouveau la candidature pour maintenir l'admission du candidat à la formation par apprentissage sous condition d'obtention d'une autre promesse de contrat avant le 25 aout 2027. Au-delà de cette date et sans obtention d'une nouvelle promesse de contrat, l'admission du candidat à la formation apprentissage ne sera plus garantie.
Si un candidat admis à la formation par apprentissage renonce à son initiative à la promesse de contrat qu'il a présenté au service concours pour être admis à la formation par apprentissage, ou s'il ne manifeste aucun intérêt dans les démarches pour finaliser son contrat d'apprentissage, alors le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT jugera à nouveau la candidature et se réservera le droit d'invalider le statut d'admis à la formation par apprentissage du candidat et de repositionner le candidat en tant que candidat classé. Dans la limite des places disponibles restantes, le candidat classé pourra à nouveau être admis à la formation d'apprentissage après obtention d'une nouvelle promesse de contrat d'apprentissage avant le 25 aout 2027.

Si le 25 aout 2026, des places pour la formation par apprentissage sont encore disponibles, le jury concours accompagné du service apprentissage pourra se réunir pour établir parmi les candidats classés une liste de candidats auxquels le jury concours proposera le statut de stagiaire de la formation professionnelle (SFP). Dans le cadre de la nouvelle loi n° 2018-771 « pour la liberté de choisir son avenir professionnel », la date de début de formation peut précéder la signature d'un contrat d'apprentissage dans la limite d'une durée de 3 mois. Dans ce cas, la personne bénéficie pendant cette période du statut de stagiaire de la formation professionnelle (SFP) pour la recherche d'une entreprise tout en suivant la formation. Au-delà des 3 mois, sans obtention d'un contrat d'apprentissage, le candidat ne sera plus autorisé à poursuivre sa formation à l'ENSAIT. La liste des candidats proposés au statut SFP sera établie sur la base de plusieurs critères (le classement du candidat, les actions menées par le candidat dans sa recherche d'un contrat d'apprentissage, le fait que le candidat soit en attente d'une réponse de la part d'une entreprise, etc.). Les candidats proposés pour statut SFP seront contactés par mail à partir du 25 aout 2027 et devront répondre dans les plus brefs délais et impérativement avant le jour ouvré précédent le jour de la rentrée.

L'inscription à l'ENSAIT des candidats admis à la formation ENSAIT par apprentissage est subordonnée à la transmission, auprès du service de la scolarité, d'un justificatif de validation d'un niveau minimum Bac+2 (attestation de diplôme Bac+2 / Bac+3 ou relevé de notes officiel

attestant l'obtention d'au moins 120 ECTS). En l'absence de ce document dans un délai de 10 jours suivant la date de la rentrée, l'admission est réputée annulée de plein droit. Pour les candidats issus de CPGE MP, PC, PSI, PT et TSI admis à la formation ENSAIT par apprentissage, l'admissibilité au concours formation initiale CPGE (selon la filière : concours e3a-Polytech, concours banque PT ou concours CCINP) aura valeur de justificatif de validation du niveau BAC+2.

1.5. Cas des candidats classés aux 2 concours formation apprentissage et formation initiale



Aucun candidat ne peut conserver ses candidatures aux 2 CONCOURS FORMATION APPRENTISSAGE et FORMATION INITIALE au-delà du 27 juillet 2027 14H. ***Il est demandé à chaque candidat classé sur les 2 CONCOURS FORMATION APPRENTISSAGE et FORMATION INITIALE d'indiquer au service Concours (concours@ensait.fr) un choix définitif en démissionnant sur l'un des 2 concours et ce au plus tard le 28 juillet 2027 14H.*** *Il est important de noter qu'aucun message de rappel sera envoyé aux candidats. Aussi pour les candidats qui n'ont indiqué aucun choix auprès du service concours, le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT jugera à nouveau leur candidature et se réservera le droit de les exclure d'un ou des deux concours.*

2. *POUR LES ETUDIANTS EN FORMATION A L'ETRANGER OU POUR LES TITULAIRES D'UN DIPLOME D'UN ETABLISSEMENT ETRANGER – LE NIVEAU B2+ CERTIFIE EN FRANÇAIS EST OBLIGATOIRE (DELF B2 > 60/100 ; TCF > 450/699)*

2.1. Constitution du dossier de sélection

2.1.1. Pour les candidats qui résident dans un pays où CAMPUS FRANCE est présent (excepté Union Européenne, Andorre, Islande, Lichtenstein, Monaco, Norvège et Suisse)

Pour tous les candidats qui résident dans un pays où CAMPUS FRANCE est présent, le dossier de sélection se constitue OBLIGATOIREMENT via le site de campus France (https://www.campusfrance.org/fr/candidature-procedure-etudes-en-france) correspondant à leur pays. Le dossier doit être déposé sur la plateforme de Campus France impérativement avant le 15 novembre 2026 (date variable selon le pays). Le dossier doit être complet et validé par Campus France impérativement avant le 5 avril 2027 à midi pour être pris en compte dans la sélection faite par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT.
Suite à l'évaluation des dossiers par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, les candidats sélectionnés recevront au plus tard le 12 avril 2027 par mél leur convocation pour passer l'épreuve orale.

2.1.2. Pour les candidats qui résident dans un pays de l'Union Européenne, en Andorre, en Islande, au Lichtenstein, à Monaco, en Norvège et en Suisse ***OU*** *pour les candidats qui résident dans un pays où CAMPUS FRANCE n'est pas présent*

Le dossier de sélection se constitue uniquement de manière numérique via le compte candidat au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT (https://dossier-concours.ensait.fr). Les candidats doivent compléter toutes les informations demandées. Certaines pièces justificatives nécessaires sont à téléverser :

- Relevés de notes originaux des années d'études post-baccalauréat et au besoin leurs traductions en français authentifiées et certifiées par une autorité compétente (obligatoire)

- Avis de poursuite d'études rédigé en français ou à défaut en anglais du responsable de la formation (si déjà disponible avant la clôture de constitution du dossier de sélection). Un modèle d'avis de poursuite d'étude est disponible sur le compte candidat (obligatoire).
- CV et lettre de motivation du candidat (obligatoire)
- Pièce d'identité (passeport) ou extrait d'acte de naissance au besoin traduit en français et certifié par une autorité compétente (obligatoire)
- Pour les étudiants en formation, le certificat de scolarité de l'année en cours au besoin traduit en français et certifié par une autorité compétente (obligatoire)
- Un diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B2 (obligatoire)

Les frais d'inscription au concours (frais de dossier) d'un montant total de 30 € seront à régler via le compte candidat. Les candidats qui sont dans l'impossibilité absolue de pouvoir régler en ligne les frais d'inscription doivent prendre contact dès que possible avec le service concours (concours@ensait.fr). Le service concours de l'ENSAIT ne peut ni délivrer d'attestation de paiement, ni rembourser tout ou partie des droits d'inscription. Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.
La constitution et la modification du dossier de sélection est possible jusqu'au 05 avril 2027 à midi. A partir du 05 avril 2027 à 14H00, tout dossier incomplet et/ou frais d'inscription non réglé entrainera de facto la suppression de la candidature au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT.
Suite à l'évaluation des dossiers par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, les candidats sélectionnés recevront au plus tard le 12 avril 2027 par mél leur convocation pour passer l'épreuve orale.

2.2. Epreuve orale – entre le le 15 et 16 avril 2027

L'épreuve orale se déroule à distance en visioconférence. Tous les détails techniques pour la visioconférence sont indiqués sur la convocation.
L'épreuve orale est un entretien de motivation d'une durée maximale de 20 min. Le candidat est amené à se présenter en s'appuyant sur son CV et sa lettre de motivation. Le candidat échange avec les interrogateurs (2 ou 3) sur ses attentes vis-à-vis de sa formation au sein de l'ENSAIT, sur son projet professionnel à court et moyen terme, sur ses compétences… Les interrogateurs peuvent poser des questions d'actualité et de culture générale et notamment dans le domaine du textile. Il est important de noter que les échanges se feront en français mais aussi en anglais. Les interrogateurs évalueront également la qualité et la maîtrise de l'anglais.

Une note, fixée par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, est éliminatoire à l'épreuve orale. Suite à l'épreuve orale, les candidats retenus sont classés. Leur statut de candidat classé leur sera communiqué au plus tard le 16 avril 2027.

2.3. Aide à la recherche d'un contrat d'apprentissage

Notre service apprentissage accompagne tous les candidats classés dans cette recherche de contrat. Les candidats doivent envoyer leur CV à apprentissage@ensait.fr en PDF (nom du fichier : "Nom_Prénom.pdf"), et créer un compte apprenti ENSAIT (réception des codes d'accès, conseils personnalisés, consultation des offres de contrat qui arrivent à l'école…). L'école aide les candidats en leur donnant des conseils pour aborder les entreprises, pour la rédaction de leur CV, de leurs lettres ou méls de motivation et en les accompagnant jusqu'à leur insertion dans l'entreprise.

2.4. Intégration

Dans la limite des places disponibles restantes, le candidat classé est considéré officiellement comme admis à la formation d'apprentissage après avoir obtenu une promesse de contrat d'apprentissage avant le 30 avril 2027.

Les candidats admis seront pris en charge par le service des relations internationales de l'ENSAIT (envoi de la lettre d'invitation, suivi de la demande de visa).

Le candidat admis doit obligatoirement se présenter à l'école le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, le candidat est considéré comme démissionnaire.

L'inscription à l'ENSAIT des candidats admis ayant accepté leur proposition d'intégration est subordonnée à la transmission, auprès du service de la scolarité, d'un justificatif de validation du niveau minimum Bac+3 (attestation du diplôme Bac+3 ou relevé de notes officiel attestant la validation des 3 années post Bac). En l'absence de ce document dans un délai de 10 jours suivant la date de la rentrée, l'admission est réputée annulée de plein droit.

2.5. Cas particulier des candidats inscrits en parallèle au concours formation initiale BAC+2&3 internationaux

Aucun candidat ne peut conserver ses candidatures aux 2 CONCOURS FORMATION APPRENTISSAGE et FORMATION INITIALE au-delà du 23 avril 2027 14H. Il est demandé à chaque candidat classé sur les 2 CONCOURS FORMATION APPRENTISSAGE et FORMATION INITIALE d'indiquer au service Concours (concours@ensait.fr) un choix définitif en démissionnant sur l'un des 2 concours et ce au plus tard le 24 avril 2026 14H. Pour les candidats qui ne respectent pas cette règle, le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT jugera à nouveau leur candidature et se réservera le droit de les exclure d'un ou des deux concours.

H. Concours formation initiale BAC+4

1. *ETUDIANTS FRANÇAIS OU ETUDIANTS FRANCOPHONES NIVEAU CERTIFIÉ B2+ MINIMUM (DELF B2 > 60/100 ; TCF > 450/699)*

1.1. Constitution du dossier de sélection

1.1.1. Pour les étudiants en formation en France ou titulaire d'un diplôme d'un établissement en France

Le dossier de sélection se constitue uniquement de manière numérique via le compte candidat au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT (https://dossier-concours.ensait.fr) à partir du 1er décembre 2026. Les candidats doivent compléter toutes les informations demandées. Certaines pièces justificatives nécessaires sont à téléverser :

- attestation de recensement
- attestation de pupille de la Nation donnant droit à l'exonération des frais d'inscription au concours
- attestation de bourses de l'année en cours donnant droit à l'exonération des frais d'inscription au concours
- relevés de notes des années d'études post-baccalauréat (obligatoire)
- avis de poursuite d'études du responsable de la formation (si déjà disponible avant la clôture de constitution du dossier de sélection). Un modèle d'avis de poursuite d'étude est disponible sur le compte candidat (obligatoire).
- CV et lettre de motivation du candidat (obligatoire)

Les frais d'inscription au concours (frais de dossier) d'un montant total de 30 € seront à régler via le compte candidat. Les candidats qui sont dans l'impossibilité absolue de pouvoir régler en ligne les frais d'inscription doivent prendre contact dès que possible avec le service concours (concours@ensait.fr). Le service concours de l'ENSAIT ne peut ni délivrer d'attestation de paiement, ni rembourser tout ou partie des droits d'inscription. Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.
La constitution et la modification du dossier de sélection est possible jusqu'au 5 avril 2027 à midi. A partir du 5 avril 2027 à 14H00, tout dossier incomplet et/ou frais d'inscription non réglé entrainera de facto la suppression de la candidature au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT.
Suite à l'évaluation des dossiers par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, les candidats sélectionnés recevront au plus tard le 12 avril 2026 par mél leur convocation pour passer l'épreuve orale.
Si toutes les places ouvertes ne sont pas pourvues, une deuxième session de sélection pourra éventuellement avoir lieu (cf. partie H 1.4).

*1.1.2. Pour les étudiants en formation à l'étranger ou les titulaires d'un diplôme d'un établissement étranger ET dans le cas où **CAMPUS FRANCE est présent dans le pays de résidence du candidat** (excepté Union Européenne, Andorre, Islande, Lichtenstein, Monaco, Norvège et Suisse)*

Pour tous les candidats qui résident dans un pays où CAMPUS FRANCE est présent, le dossier de sélection se constitue OBLIGATOIREMENT via le site de campus France (https://www.campusfrance.org/fr/candidature-procedure-etudes-en-france) correspondant à leur pays. Le dossier doit être déposé sur la plateforme de Campus France impérativement avant le 15 novembre 2026 (date variable selon le pays). Le dossier doit être complet et validé par Campus France impérativement avant le 5 avril 2027 à midi pour être pris en compte dans la sélection faite par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT.

Suite à l'évaluation des dossiers par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, les candidats sélectionnés recevront au plus tard le 12 avril 2027 par mél leur convocation pour passer l'épreuve orale.

1.1.3. Pour les étudiants en formation à l'étranger ou les titulaires d'un diplôme d'un établissement étranger dans l'Union Européenne, en Andorre, en Islande, au Lichtenstein, à Monaco, en Norvège, en Suisse ET dans les pays où CAMPUS FRANCE n'est pas présent.

Le dossier de sélection se constitue uniquement de manière numérique via le compte candidat au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT (https://dossier-concours.ensait.fr) à partir du 1er décembre 2026. Les candidats doivent compléter toutes les informations demandées. Certaines pièces justificatives nécessaires sont à téléverser :

- Relevés de notes originaux des années d'études post-baccalauréat et au besoin leurs traductions en français authentifiées et certifiées par une autorité compétente (obligatoire)
- Avis de poursuite d'études rédigé en français ou à défaut en anglais du responsable de la formation (si déjà disponible avant la clôture de constitution du dossier de sélection). Un modèle d'avis de poursuite d'étude est disponible sur le compte candidat (obligatoire).
- CV et lettre de motivation du candidat (obligatoire)
- Pièce d'identité (passeport) ou extrait d'acte de naissance au besoin traduit en français et certifié par une autorité compétente (obligatoire)
- Pour les étudiants en formation, le certificat de scolarité de l'année en cours au besoin traduit en français et certifié par une autorité compétente (obligatoire)
- Un diplôme attestant un niveau de connaissance de la langue française au moins équivalent au niveau B2 (obligatoire)

Les frais d'inscription au concours (frais de dossier) d'un montant total de 30 € seront à régler via le compte candidat. Les candidats qui sont dans l'impossibilité absolue de pouvoir régler en ligne les frais d'inscription doivent prendre contact dès que possible avec le service concours (concours@ensait.fr). Le service concours de l'ENSAIT ne peut ni délivrer d'attestation de paiement, ni rembourser tout ou partie des droits d'inscription. Toute renonciation ou démission, quel qu'en soit le motif, n'annule pas l'inscription. Les frais de dossier restent acquis.
La constitution et la modification du dossier de sélection est possible jusqu'au 05 avril 2027 à midi. A partir du 05 avril 2027 à 14H00, tout dossier incomplet et/ou frais d'inscription non réglé entrainera de facto la suppression de la candidature au concours d'entrée à la formation d'ingénieur de l'ENSAIT.
Suite à l'évaluation des dossiers par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, les candidats sélectionnés recevront au plus tard le 12 avril 2027 par mél leur convocation pour passer l'épreuve orale.
Si toutes les places ouvertes ne sont pas pourvues, une deuxième session de sélection pourra éventuellement avoir lieu pour les étudiants en formation à l'étranger ou les titulaires d'un diplôme d'un établissement étranger exclusivement dans l'Union Européenne, en Andorre, en Islande, au Lichtenstein, à Monaco, en Norvège, en Suisse (cf. partie H 1.4).

1.2. Epreuve orale – le 15 et 16 avril 2027

L'épreuve orale se déroule à distance en visioconférence. Tous les détails techniques pour la visioconférence sont indiqués sur la convocation.
L'épreuve orale est un entretien de motivation d'une durée maximale de 20 min. Le candidat est amené à se présenter en s'appuyant sur son CV et sa lettre de motivation. Le candidat échange avec les interrogateurs (2 ou 3) sur ses attentes vis-à-vis de sa formation au sein de l'ENSAIT, sur son projet professionnel à court et moyen terme, sur ses compétences… Les interrogateurs peuvent poser des questions d'actualité et de culture générale et notamment dans le domaine du textile. Il est

important de noter que les échanges se feront en français mais aussi en anglais. Les interrogateurs évalueront également la qualité et la maîtrise de l'anglais.

Une note, fixée par le Jury Concours d'entrée à la formation d'ingénieur ENSAIT, est éliminatoire à l'épreuve orale. Suite à l'épreuve orale, les candidats retenus sont classés. Leur statut de candidat classé leur sera communiqué au plus tard le 16 avril 2027.

1.3. Intégration

Les candidats sont appelés selon l'ordre de classement. Les candidats doivent répondre à l'appel au plus vite et impérativement avant le 30 avril 2027 :

- OUI DÉFINITIF : le candidat accepte définitivement son intégration à l'ENSAIT en 2ème année de la formation initiale
- REFUS : le candidat refuse définitivement son intégration à l'ENSAIT

En l'absence de réponse à l'appel, le candidat sera considéré comme démissionnaire.

Les candidats en formation à l'étranger ou titulaire d'un diplôme d'un établissement étranger ayant répondu favorablement à l'appel seront pris en charge par le service des relations internationales de l'ENSAIT (envoi de la lettre d'invitation, suivi de la demande de visa).

Le candidat ayant répondu favorablement à l'appel d'intégration doit obligatoirement se présenter à l'école le jour de la rentrée. Dans le cas contraire, le candidat est considéré comme démissionnaire.

L'inscription à l'ENSAIT des candidats admis ayant accepté leur proposition d'intégration est subordonnée à la transmission, auprès du service de la scolarité, d'un justificatif de validation du niveau minimum Bac+4 (attestation du diplôme Bac+4 ou relevé de notes officiel attestant la validation des 4 années post Bac). En l'absence de ce document dans un délai de 10 jours suivant la date de la rentrée, l'admission est réputée annulée de plein droit.

1.4. Calendrier de l'éventuelle deuxième session de sélection

Selon le nombre de places disponibles restantes après le 30 avril 2027, le jury concours se réserve le droit d'ouvrir une deuxième session de sélection pour les admissions en 2ème année de la formation initiale d'ingénieur ENSAIT. Cette deuxième session concerne uniquement :

- Les étudiants en formation en France ou titulaire d'un diplôme d'un établissement français
- Les étudiants en formation à l'étranger ou les titulaires d'un diplôme d'un établissement étranger dans l'Union Européenne, en Andorre, en Islande, au Lichtenstein, à Monaco, en Norvège et en Suisse

Le calendrier de cette éventuelle 2ème session est le suivant :

- Clôture de la constitution du dossier : 28 juin 2027 midi
- Avis d'admissibilité et convocation aux épreuves orales : 01 juillet 2027 au plus tard
- Epreuves orales (détail cf. ci-dessus) : du 5 juillet au 7 juillet 2027
- Avis de classement : 12 juillet au plus tard
- Fin de l'appel pour l'intégration et réponse des candidats : avant le 27 juillet 2027

2. ETUDIANTS NON FRANCOPHONES

Les candidats non francophones en formation à l'étranger ou titulaire d'un diplôme d'un établissement étranger doivent obligatoirement déposer leur candidature pour intégrer la formation d'ingénieur ENSAIT sur la plateforme n+i (https://www.nplusi.com/public/en/search-program/search=ENSAIT/lang=all/level=all) et se conformer à son règlement.

3. PARCOURS PEDAGOGIQUE DES ADMIS DU CONCOURS FORMATION INITIALE BAC+4

Tous les candidats admis via le concours formation initiale Bac+4 intègrent directement la 2ème année du cursus d'ingénieur de l'ENSAIT pour une diplomation en 2 ans. Afin d'encadrer les spécificités pédagogiques de la diplomation en 2 ans, un contrat d'études adapté au profil de l'étudiant est établi par la direction de la formation. En l'absence de signature de ce contrat d'études dans le délai de 10 jours suivant la rentrée, l'admission du candidat concerné sera annulée.